

Département du
Pas-De-Calais

Canton de Desvres

Communauté de
Communes de La Terre
des 2 Caps

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT**

Direction	Déchets M.
Service	Déchets M.
Rédacteur	C. GUERITTE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8
Numéro de l'acte	23-367

**DÉCHETS MÉNAGERS : - Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale
de La terre des 2 caps**

Vu la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi que la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 15 septembre 2004 adoptant un règlement de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers du 13 décembre 2023 sur le projet de modification du règlement de la déchèterie ;

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des collectivités territoriales permettant au Président de fixer par arrêté les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200902-056 du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 déléguant au Président la possibilité de fixer les conditions, tarifs et droits pour accéder aux équipements communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement actuelles ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Le règlement de la déchèterie annexé au présent arrêté remplace les dispositions précédentes et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.

Acte rendu exécutoire,
Après envoi en Sous-Préfecture
le
et publication le